

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 02 mai 2023 à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 26/05/2023.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, GATEFIN Bertrand, DOUCET Antoine, DURAND Mathieu, POUPEAU Stéphane ; Mmes LAGNY Peggy, MARCHAND Marie, VIALLES Élisabeth, GOUALLIER Noëlle, DUPUY Charline, BAUDAIS Alexandra, GUÉRET Stéphanie, AUGU Johanna, GASNAULT Ella et BIRAUD Marie-Hélène.

Etaient absents excusés : M. BUREAU Antoine., Mme HARPIGNIES Aurore et M COIREAU Jérôme.

Etaient absents : M. DUBOIS Cyrille et M. MAUPTIT Sébastien.

Pouvoirs : M. BUREAU Antoine à Mme BAUDAIS Alexandra
Mme HARPIGNIES Aurore à M. DURAND Mathieu
M. COIREAU Jérôme à Mme VIALLES Élisabeth

Secrétaire de séance : M. JACQUET Stéphane.

Ordre du jour

- * RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT.
- * REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEUR DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE.
- * PERSONNEL : REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR L'EXERCICE DE LEUR FONCTION POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE.
- * DECISION MODIFICATIVE SUITE A UNE ANOMALIE AU BUDGET PRIMITIF 2023.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, lit le procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2023.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 03 avril 2023, il est approuvé à l'unanimité.

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT.**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle le programme 2023 de rénovation de l'éclairage public. Sont prévus la poursuite du remplacement des luminaires dans le centre bourg de Tauxigny, sur le cheminement piétonnier vers le parking du champ de foire ainsi que sur la rue du Stade. Les lanternes mises en œuvre seront des lanternes LED avec détection. Le montant total des travaux selon les devis actuels serait de 37 943.00 € HT soit 45 531.60 € TTC. M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe de la mise en place par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires du Fonds vert. Ce fonds vise à l'accélération de la transition

écologique dans les territoires. L'axe 1 concerne la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public et le renforcement de la performance environnementale.

Dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du Fonds Vert doit permettre, pour chaque projet, de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

La nature des projets éligibles est la suivante :

Le fonds est destiné à financer :

- des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaires, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Au-delà de l'appui financier aux projets des collectivités, le Fonds Vert peut financer des prestations d'ingénierie pour les porteurs de projets qui en ont besoin afin de faciliter la mise en œuvre de projets financés par cette mesure du Fonds Vert. Par ailleurs, le Fonds Vert peut aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale sur une enveloppe dédiée à des prestations d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie.

En revanche, ne sont pas éligibles au fonds les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, y compris découlant de l'arrêté du 27 décembre 2018, ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés. Les actions éligibles au fonds (aides à l'ingénierie ou à l'investissement) doivent contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique. Elles doivent répondre aux critères suivants :

- une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans ou un remplacement des parcs dont il pourra être démontré l'existence d'une obsolescence accélérée au regard des conditions climatiques (parcs ultramarins) ;
- une diminution du nombre de points lumineux et une baisse importante de la puissance installée (d'au moins 25%) : les luminaires installés doivent tendre à un éclairage maximum à la mise en service de 20 lux en agglomération et hors agglomération, et de 15 lux pour les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018 (réserves nationales, parcs naturels régionaux, sites astronomiques) ;
- une mise en place de l'extinction en cœur de nuit ou la mise en place d'appareils intelligents n'éclairant qu'au passage d'un piéton ou d'un véhicule en approche ;
- un recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables (alimentation à l'énergie solaire...) et/ou ayant une durée de vie, calculée à 25°C, supérieure ou égale à 75 000 heures ;
- une plus grande protection de la biodiversité : la température de couleur des luminaires installés ne doit pas dépasser les 2700 K en agglomération et hors agglomération et ne doit pas excéder 2400 K dans les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018.

Les projets peuvent être proposés en agglomération comme hors agglomération pour aider également à la création de trame noire pour la faune nocturne.

L'exécution du projet (ou, le cas échéant, des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention) ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit déposé sur la plateforme Démarches Simplifiées (sauf urgence avérée).

L'objet du programme de la commune semble correspondre tout à fait à ces objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention dans le cadre de l'axe 1 du Fonds Vert du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour le programme de rénovation de l'éclairage public 2023.

Il charge Monsieur le Maire d'établir le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense est inscrite au budget communal 2023.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEUR DESIGNATION DE REPRESENTANT
DE LA COMMUNE**

3 abstentions : COIREAU Jérôme, DOUCET Antoine, VIALLES Elisabeth

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT. Ainsi le maire et les adjoints au maire ne sont pas concernés par cette délibération.

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre avec leur véhicule personnel à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés.

Les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent parvenir au secrétariat de mairie en papier ou dématérialisées au format PDF. Elles sont constituées d'une fiche de demande, de la carte grise du véhicule, d'une convocation et une attestation de présence à la réunion (ou le compte rendu de la réunion avec mention des présents), d'un RIB,

Un arrêté du 14 mars 2022 fixe les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels comme suit.

Indemnités kilométriques :

Taux des indemnités kilométriques - Métropole, DROM-COM

Jusqu'à 2 000 km

Véhicule de 5 CV et moins 0,32 €

Véhicule de 6 CV et 7 CV 0,41 €

Véhicule de 8 CV et plus 0,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des indemnités kilométriques et les conditions de remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux pour les réunions dans le cadre de leur désignation de représentant de la commune comme indiqués ci-dessus et charge Monsieur le Maire de son application auprès du service de gestion comptable en charge de la commune.

Mme Peggy LAGNY demande si une équivalence existe en termes de cheval fiscal (CV) pour les possesseurs d'un véhicule électrique.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'une recherche sera effectuée pour pallier cette situation.

**PERSONNEL : REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR L'EXERCICE DE LEUR
FONCTION POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE.**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, propose la mise à jour des montants des remboursements des frais des agents communaux décidée par la délibération du 02 juillet 2009 mise à jour le 05 novembre 2018 à la suite de la création de la commune nouvelle de Tauxigny-Saint-Bauld.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier les montants de remboursement des frais des agents pour l'exercice de leur fonction aux taux en vigueur dans les arrêtés du Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

DECISION MODIFICATIVE SUITE A UNE ANOMALIE AU BUDGET PRIMITIF 2023

Des anomalies apparaissent au budget primitif 2023.

En fonctionnement, le compte 022 dépenses imprévues n'existe plus en M57.

En investissement, une erreur d'imputation apparaît au budget primitif 2023.

Il est donc proposé de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

| | | | |
|----------------|------------|---|---------|
| Fonctionnement | Dépenses : | 022 - Dépenses imprévues | - 5 000 |
| | Dépenses : | 6068 - Autres matières et fournitures | + 2 500 |
| | | 6078 - Autres marchandises | + 2 500 |
| Investissement | | op. 136 Reliure des registres | |
| | Dépenses : | 217611 Bien sous-jacents | - 3 500 |
| | Dépenses : | 21622 Dépenses ultérieures immobilisées | + 3 500 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2023 comme ci-dessus.

Il charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe les conseillers municipaux que le prochain conseil municipal se déroulera le vendredi 09 juin. Cette date est imposée pour procéder au vote de désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

REPAS DES AINEES :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, et Mme Élisabeth VIALLES, Adjointe au maire en charge de la Vie Locale informent l'assemblée que le repas des Aînés du 30 avril s'est bien déroulé et qu'il y a de bons retours des invités.

SPECTACLE JEUNE PUBLIC NACEL:

Ella GASNAULT informe l'assemblée du spectacle Farandole Bric à Brac de la compagnie Messieurs Messieurs dans le cadre du festival jeune public de NACEL qui se déroulera le mercredi 24 mai à 15h30 à la salle polyvalente. Les élus disponibles sont invités à venir aider à la préparation du spectacle.

BORDS DE ROUTE :

Le fauchage des bords de route a commencé mais le temps est propice à une pousse et repousse rapide. Les employés municipaux s'affairent à ce fauchage avec une priorisation de la visibilité des carrefours.

La séance est close à 19 heures 40 minutes.

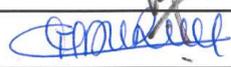
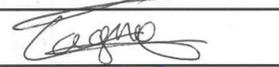
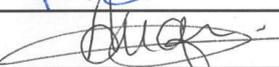
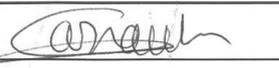
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 09 juin 2023 à 19 heures.

| DATE | NUMERO | OBJET |
|-------------|-----------------|---|
| 03/04/2023 | DE_2023_006_017 | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT. |
| 03/04/2023 | DE_2023_006_018 | REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEUR DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE |
| 03/04/2023 | DE_2023_006_019 | PERSONNEL : REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR L'EXERCICE DE LEUR FONCTION POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE. |
| 03/04/2023 | DE_2023_006_020 | DECISION MODIFICATIVE N°01 SUITE A UNE ANOMALIE AU BUDGET PRIMITIF 2023 |

République Française
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE
 Réunion du 02/05/2023

Date de la convocation: 26/04/2023

| NOM | FONCTION | SIGNATURE |
|----------------------------|------------------------|--|
| ROBIN Jean-Louis | Maire |  |
| GIRARD Yannis | 1er Adjoint Au Maire |  |
| DUPUY Charline | 2e Adjointe Au Maire |  |
| MALVILLE Gilles | 3e Adjoint Au Maire |  |
| VIALLES Elisabeth | 4e Adjointe Au Maire |  |
| MARCHAND Marie | Conseillère Municipale |  |
| GOALLIER Noëlle | Conseillère Municipale |  |
| DOUCET Antoine | Conseiller Municipal |  |
| JACQUET Stéphane | Conseiller Municipal |  |
| LAGNY Peggy | Conseillère Municipale |  |
| POUPEAU Stéphane | Conseiller Municipal |  |
| AUGU Johanna | Conseillère Municipale |  |
| BUREAU Antoine | Conseiller Municipal | Représenté par BAUDAIS Alexandra |
| GATEFIN Bertrand | Conseiller Municipal |  |
| MAUPTIT Sébastien | Conseiller Municipal | |
| DUBOIS Cyrille | Conseiller Municipal | |
| COIREAU Jérôme | Conseiller Municipal | Représenté par VIALLES Elisabeth |
| GUÉRET Stéphanie | Conseillère Municipale |  |
| BAUDAIS Alexandra | Conseillère Municipale |  |
| BIRAUD Marie-Hélène | Conseillère Municipale |  |
| HARPIGNIES Aurore | Conseillère Municipale | Représentée par DURAND Mathieu |
| DURAND Mathieu | Conseiller Municipal |  |
| GASNAULT Ella | Conseillère Municipale |  |